

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12185
« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT AVENUE DU POITOU
LE MERCREDI 01, LE MARDI 21 AVRIL 2026
ET LE MERCREDI 06 MAI 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son
article L 511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02
novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses
articles L1311-1- R1334-30 et suivants,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-
10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la municipalité organise un projet
d'action culturelle « Graffiti animé » dans le cadre de la
création d'une fresque, le mercredi 01 avril 2026 de
09 heures 30 à 16 heures 30, le mardi 21 avril 2026 de
09 heures 30 à 12 heures 30 et le mercredi 06 mai 2026
de 13 heures à 17 heures dans le quartier du Poitou,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver sept emplacements
de stationnement situés face au numéro 22-26 de
l'avenue du Poitou, le mercredi 01 avril 2026 et le mardi
21 avril 2026, afin d'accueillir un atelier graffiti et le
mercredi 06 mai 2026 pour une séance de photographies,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires à la sécurité des
personnes dans le cadre de cette action culturelle,

Accusé de réception en préfecture
077-207705144-20260326-PM26-12189-AR
Date de publication : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un projet d'action culturelle « Graffiti animé » est organisé par la municipalité, face au numéro 22 - 26 avenue du Poitou, le mercredi 01 avril 2026 de 09 heures 30 à 16 heures 30, le mardi 21 avril 2026 de 09 heures 30 à 12 heures 30 pour un atelier graffiti et le mercredi 06 mai 2026, pour une séance de photographies de 13 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênants sur les sept emplacements de stationnement réservés, situés au numéro 22 – 26 de l'avenue du Poitou.

Les interdictions débuteront, le mardi 31 mars 2026 à 17 heures jusqu'au mercredi 01 avril 2026 à 17 heures, le lundi 20 avril 2026 à 17 heures jusqu'au mardi 21 avril 2026 à 13 heures ainsi que le mardi 06 mai 2026 de 11 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville pour réserver lesdits emplacements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 2 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

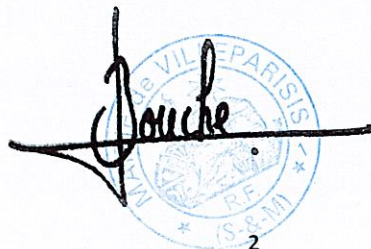
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur de la Culture
Madame la Responsable du pôle des publics du Centre Culturel Jacques Prévert
Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, 23 mars 2026
Le Maire, BOUCHE Frédéric



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260326-PM26_12189-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026